



Nordic Council
of Ministers

RÉSUMÉ

Composantes possibles d'un accord mondial pour la prévention de la pollution plastique



Composantes possibles d'un accord mondial pour la prévention de la pollution plastique

Table des matières

Pourquoi un nouvel accord mondial ?	4
Le nouvel accord a-t-il vocation à être global ou à combler les lacunes ?	5
L'élaboration d'un nouvel accord mondial	6
Les éléments constitutifs d'un nouvel accord mondial	8
Objectifs stratégiques du nouvel accord mondial	9
Critères internationaux de durabilité	9
Deux autres mécanismes opérationnels de mise en œuvre essentiels	10
Mesures d'appui	11
Évaluation visant à mesurer les progrès	12
Éléments institutionnels	12
Calendrier	12
Passer à l'étape suivante	13



PHOTO: RITZAU SCANPIX.DK

Résumé analytique

Le plastic et ses composants chimiques est present sont présents dans tous les domaines de notre vie quotidienne. Tant qu'il continuera a fournir divers avantages à nos sociétés, une stratégie mondiale, systématique et complète, sera nécessaire pour atténuer la pollution plastique marine. En 2017, une évaluation de l'efficacité des stratégies et approches pertinentes en matière de gouvernance internationale a été soumise à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE), qui a souligné les lacunes importantes de la gouvernance internationale dans le domaine des plastiques. Le rapport relève que l'efficacité de la gestion internationale des plastiques pâtit de l'inexistence d'une institution ayant pour mission de coordonner les efforts existants, du manque d'instruments juridiquement contraignants en support à la gestion de la pollution plastique marine d'origine terrestre dans les régions clés, du respect limité du devoir de précaution de la part de l'industrie, et de l'absence de normes mondiales visant à atténuer la pollution plastique. Ces lacunes appellent une intervention au niveau mondiale s'étendant au-delà de la gestion des déchets afin de couvrir l'intégralité du cycle de vie de la pollution plastique. Une approche de statu quo qui ne comble pas les lacunes actuelles en matière de gouvernance nuit aux écosystèmes et aux services qu'ils fournissent, ainsi qu'au bien-être et à la productivité économique de nombreux secteurs. Les contributions de ce rapport aux débats internationaux sont les suivantes : 1) définir l'objectif global et les objectifs stratégiques d'un potentiel nouvel accord mondial ; 2) tracer les grandes lignes structurelles d'un potentiel nouvel accord mondial ; et 3) identifier et préciser les mesures nationales de mise en œuvre nécessaires pour atteindre l'objectif mondial de zéro déchet plastique dans l'environnement marin.

Un cadre politique mondial pour la prévention de la pollution marine a été établi au cours des dernières années, et ce rapport contribue aux débats soutenus au sein de la communauté internationale, laquelle c'est entendue sur plusieurs principes, approches et décisions. Depuis 2014, au cours de ses quatre réunions consécutives l'ANUE a adopté cinq résolutions portant

spécifiquement sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et sur les efforts d'atténuation en cours, tout en soulignant l'importance et l'urgence d'accomplir de plus grands progrès. En 2017, la troisième session de l'Assemblée a convenu de la nécessité d'éliminer à long terme tous rejets de déchets et de microplastiques dans les océans, et a établi un groupe d'experts spécial intersessions chargé de la gestion des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, et ayant pour mission, entre autres, d'étudier les manières de renforcer la gouvernance mondiale¹. Les réunions intersessions ont été l'occasion de se pencher sur des questions telles que les sources, les interventions possibles, les mécanismes facilitateurs et les obstacles à l'élimination à long terme. Leurs conclusions ont contribué à la cinquième session de l'ANUE qui se tiendra en février 2021.

Adoptée en 2017, la vision de l'ANUE relative à l'élimination à long terme de tout rejet de déchets et de microplastiques dans les océans, s'inspire, en le complétant, de l'objectif 14.1 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise, d'ici à 2025, à prévenir et à réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres. Cette vision de l'ANUE constitue « l'objectif mondial » de l'éventuel nouvel accord sur les déchets plastiques marins faisant l'objet du présent rapport.

En réponse aux nombreux appels de la communauté internationale en faveur de la mise au point d'un nouvel accord mondial sur les déchets plastiques marins, le Conseil des ministres nordique pour l'environnement et le climat a adopté une déclaration en 2019 préconisant la mise en place d'un tel accord. Cette déclaration a demandé la préparation d'un rapport pour soutenir la prise de décisions, qui esquisserait les potentielles composantes et approches d'un nouvel accord mondial couvrant l'intégralité du cycle de vie des plastiques (Conseil des ministres nordique, 2019). Le présent rapport fait suite à cette demande.

Il a pour but d'informer les travaux de l'ANUE et les futures réunions portant sur la prévention et la gestion de la pollution plastique. Les réunions des parties aux instruments pertinents et les partenariats luttant contre la pollution plastique pourraient également considérer les mesures décrites dans le présent rapport comme des options utiles dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Pourquoi un nouvel accord mondial ?

La quantité de plastique présente dans les océans, l'air, la terre et l'eau douce est alarmante. La pollution plastique constitue un risque significatif pour les écosystèmes marins et la biodiversité dans le monde entier (PNUE, 2014), ainsi que pour l'économie maritime de nombreuses nations (McIlgorm et al., 2020). Le cadre juridique et politique international en vigueur n'est pas en mesure de résoudre le problème de la pollution plastique (PNUE, 2017). Les échecs politiques et les défaillances des marchés en matière de gestion des déchets ont également été des facteurs déterminants.

En 2017, les gouvernements ont approuvé l'objectif visant à éliminer à long terme le rejet de déchets et de microplastiques dans les océans. Cependant, la résolution du problème ne réside pas exclusivement au niveau du milieu marin. En effet, l'élimination des rejets dans les mers requiert un important changement systémique qui permette d'améliorer la gestion des

¹ UNEA, résolution 3/7, paragraphe 10

plastiques sur terre. Cet objectif ne sera atteint que lorsque l'intégralité du cycle de vie des plastiques, allant de la conception des produits à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, relèvera de la gouvernance mondiale. Le problème de la pollution plastique dépasse de loin la gestion des déchets, inefficace et inadaptée.

Ce rapport suggère les éléments d'un nouvel accord mondial visant à lutter contre la pollution plastique. Fait important, ces éléments misent sur la participation des gouvernements, de l'industrie et des consommateurs, et prévoient des instruments plus efficaces pour la réglementation des marchés publics nationaux, des orientations mondiales à l'intention du secteur industriel et des incitations pour les consommateurs. En mettant en œuvre ces éléments, les parties prenantes de l'accord en question avanceront vers la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, notamment l'objectif 14 relatif à la vie aquatique, l'objectif 11 portant sur les villes et les communautés durables, et l'objectif 12 sur la consommation et la production responsables. Ce faisant, les parties réduiront également les risques mondiaux relatifs à l'épuisement des ressources non renouvelables et à l'augmentation de l'insécurité alimentaire, ainsi que les risques sanitaires liés à la pollution de l'eau et des sols, et à la pollution chimique.

Le nouvel accord a-t-il vocation à être global ou à combler les lacunes ?

Le nouvel accord mondial proposé complètera les instruments mondiaux en vigueur, tels que la Convention de Bâle, la Convention de Stockholm, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention sur la diversité biologique, l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), ainsi que la Convention de Londres et son protocole. Un accord mondial portant spécifiquement sur les plastiques peut contribuer à combler les lacunes géographiques relatives aux sources terrestres de la pollution marine dont pâtissent les cadres régionaux actuels.

Cela étant, le nouvel accord mondial sur les plastiques ne doit pas se limiter à remédier aux défaillances tangibles des cadres politiques et juridiques régionaux. Une stratégie de gouvernance exhaustive et à long terme est nécessaire pour faire de la prévention une priorité, ainsi que pour garantir la gestion durable des plastiques tout au long de la chaîne de valeur². Il faut tout d'abord remédier aux faiblesses des cadres existants s'agissant des activités en amont et intermédiaires en mettant en place des mécanismes financiers nationaux solides à même d'améliorer les activités en aval dans l'ensemble des pays.

Un accord mondial peut aider les pays à lutter contre la pollution plastique dès le stade des activités en amont, en aidant les gouvernements à promulguer la législation nécessaire et à mettre en œuvre des mesures efficaces. Il est possible de mettre à la disposition des pays les instruments permettant de réglementer les produits présents sur leurs marchés et de mettre sur un pied d'égalité l'industrie et les gouvernements, d'éviter les différends au sein de l'Organisation mondiale du commerce, et de contribuer à normaliser la croissance des plateformes de vente en ligne. Plus important encore, en s'attaquant à la racine du problème à savoir la phase de conception, il est possible d'influer sur toutes les sources et voies de la

² La chaîne de valeur fait ici référence à l'ensemble des activités commerciales nécessaires à la création d'un produit, notamment l'extraction, la production et la distribution, ainsi qu'aux activités qui valorisent à nouveau ce produit en fin de vie.

pollution plastique. Cette approche axée sur la chaîne de valeur et le cycle de vie facilitera l'amélioration des services de gestion en aval, car les risques d'exposition aux fluctuations du commerce international des plastiques secondaires seraient réduits, et les investissements dans les services en aval liés à la gestion des déchets et la stabilité économique connexe, renforcés. Elle bénéficiera en outre aux pays qui subissent les effets des déplacements transfrontaliers des déchets plastiques marins.

Par conséquent, une approche de la gestion du cycle de vie qui ne se limite pas à combler les lacunes de gouvernance est davantage susceptible de permettre une mesure efficace de l'étendue de la pollution plastique, y compris des microplastiques, et des progrès mondiaux en matière de prévention et d'atténuation. Les objectifs et les mesures approuvés d'un commun accord peuvent aider les gouvernements à mettre en œuvre des interventions nationales.

L'élaboration d'un nouvel accord mondial

L'élaboration d'un nouvel accord mondial dépendra des objectifs et du champ d'application convenus. Il en va de même pour la définition et l'exécution des obligations incombant aux parties. Les débats mondiaux ont successivement abordé la réduction des déchets marins (activités en amont), la promotion d'une gestion durable des déchets contribuant à cette réduction (activités intermédiaires), et le ciblage des sources (activités en aval) afin d'étayer la gestion durable des déchets et, ce faisant, de prévenir l'émission de déchets marins. Le tableau A ci-après présente ces objectifs.

Les objectifs présentés dans le tableau A ont été pris en considération au même titre que la déclaration adoptée par le Conseil des ministres nordique pour l'environnement et le

Objectif	Possibilités et limites en matière d'élaboration
Réduction des déchets marins	<p>S'appuyer sur le cadre des conventions et plans d'action concernant les mers régionales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les interventions ciblant les matières de base et la conception des produits plastiques, y compris l'élimination des déchets résiduels tout au long du cycle de vie sont susceptibles d'être limitées. • Le suivi des progrès à l'échelle mondiale peut s'avérer difficile.
Gestion durable des déchets	<p>Promouvoir la hiérarchie de la gestion des déchets (3R, réduire, réutiliser et recycler), dont la diminution de la production des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuerait à la réduction des déchets marins mais pas à leur élimination. • Les possibilités d'influer sur la conception des produits tout au long de la chaîne de valeur mondiale peuvent être limitées.
Consommation et production durables	<p>Englober l'intégralité du cycle de vie des plastiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliterait la gestion durable des déchets et la réduction des déchets et des microplastiques marins. • Réduit les déchets résiduels tout au long de la chaîne de valeur.

TABLEAU A
Les trois objectifs évalués dans le cadre de l'élaboration d'un nouvel accord mondial

climat, laquelle invitait à faire en sorte que l'accord englobe l'intégralité du cycle de vie des plastiques. La réflexion s'est par conséquent centrée sur un accord visant la production et la consommation durables tout au long du cycle de vie des plastiques afin de réaliser ces trois objectifs à long terme. Le troisième objectif a donc guidé les éléments mis en avant dans ce rapport.

L'élaboration d'un nouvel accord mondial de lutte contre la pollution plastique s'articule autour de trois approches. Bien que des variantes soient possibles, ces dernières peuvent être décrites de manière succincte comme suit :

1. une approche strictement réglementée (descendante) ;
2. un mécanisme volontaire (ascendant) ; ou
3. une formule mixte associant les deux approches précédentes.

Ce rapport présente le nouvel accord mondial proposé en tant qu'accord-cadre fournissant une base juridique pour la mise au point d'instruments de mise en œuvre plus détaillés au fil du temps. L'approche strictement réglementée limite la marge de manœuvre des pays en ce qui concerne la sélection des mesures de mise en œuvre. Quant à l'approche volontaire, elle ne permet pas d'instaurer des obligations que les pays s'engageraient à respecter. Par conséquent, le présent rapport préconise l'approche mixte.

Le tableau B présente la manière dont l'approche mixte fait participer les acteurs sociaux à la gestion des plastiques tout au long du cycle de vie des produits plastique. Elle permet au gouvernement, à l'industrie et aux consommateurs d'utiliser les outils de gestion à tous les maillons de la chaîne de valeur des plastiques.

Gouvernements	Industrie	Consommateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Instruments de réglementation des marchés nationaux • Instruments visant à garantir la transparence tout au long de la chaîne de valeur des produits et des matériaux • Instruments pour nouer des partenariats avec l'industrie <p>Pays en développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aide à l'élaboration des plans nationaux de gestion des plastiques – Aide à la mise au point d'instruments réglementaires et axés sur le marché afin de réduire la charge financière et physique de la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations sur les objectifs et critères de durabilité • Possibilité concurrentielle transparente et équitable suscitant la confiance • Économies potentielles en fonction des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> • Incitations à la réduction, à la réutilisation, et au recyclage • Sanctions applicables aux productions de déchets et détritux • Possibilités accrues en matière de production de revenus durables

TABLEAU B
Résumé des engagements des gouvernements, de l'industrie et des consommateurs à travers un nouvel accord mondial

Les éléments constitutifs d'un nouvel accord mondial

Comme le montre la figure A, les accords multilatéraux sur l'environnement ont généralement des caractéristiques structurelles ou dispositions communes qui définissent les aspects fonctionnels de ces accords, à savoir les dispositions générales, institutionnelles, finales, de gestion, d'appui et d'évaluation.

- Les dispositions **générales** définissent l'objectif global de l'accord, ses principes et objectifs stratégiques, sa portée et les définitions ou les modalités d'utilisation des termes.
- Les dispositions de **gestion** prévoient les principaux mécanismes et engagements opérationnels que doivent mettre en œuvre les parties et d'autres partenaires en vue d'atteindre leurs objectifs.
- Les dispositions d'**appui** déterminent la mise en œuvre des principaux mécanismes et engagements spécifiques, y compris les activités de conseil, de liaison internationale, de renforcement des capacités, d'appui technique et financier, d'éducation et de sensibilisation.
- Les dispositions **institutionnelles** établissent l'organe directeur, les organes techniques et scientifiques, et le secrétariat.
- Les dispositions d'**évaluation** précisent les modalités du suivi des progrès vers l'objectif global de l'accord à l'échelle nationale et internationale, à savoir l'établissement de rapports (diffusion d'informations normalisées), le suivi et la recherche, et les examens (contrôles par une tierce partie).
- Les dispositions **finales** décrivent les conditions de ratification et d'adhésion, d'entrée en vigueur, de règlement des différends, de modification, et de résiliation de l'accord.

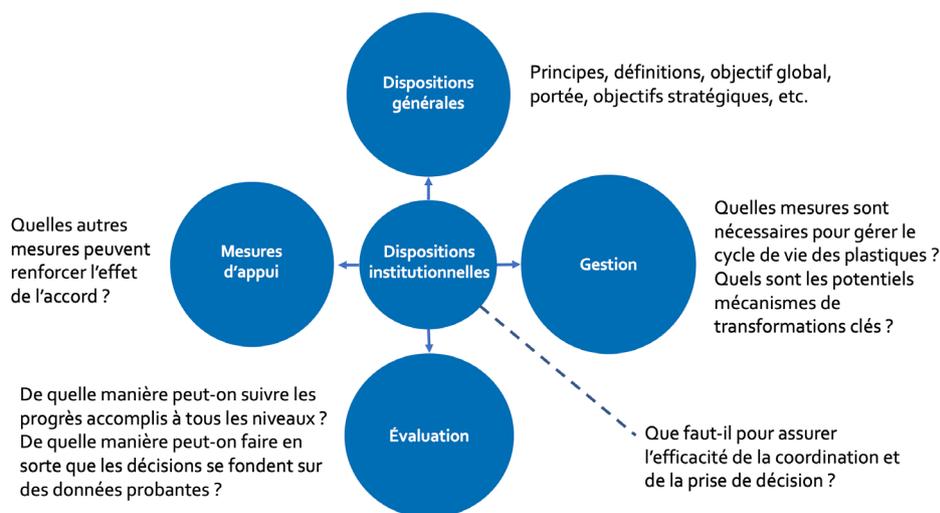


FIGURE A
Éléments constitutifs du
nouvel accord international
faisant l'objet du présent
rapport

Objectifs stratégiques du nouvel accord mondial

Les objectifs stratégiques du nouvel accord peuvent accompagner des objectifs de haut niveau afin d'assurer la convergence des efforts nationaux visant à éliminer les rejets de plastique dans le milieu marin. Les quatre objectifs stratégiques proposés sont les suivants :

1. Élimination des plastiques dont l'emploi est problématique et peut être évité
2. Gestion durable de l'ensemble des produits
3. Gestion durable des déchets plastiques
4. Atténuation des risques liés aux substances chimiques

La définition de ces objectifs stratégiques tient au fait que leur réalisation permettrait d'atteindre l'objectif global de l'accord proposé, à savoir l'élimination à long terme de tout rejet de déchets et de microplastiques dans les océans. Ils doivent nécessairement concerner l'intégralité du cycle de vie des produits en plastique. Ils sont définis dans les dispositions générales de l'accord proposé.

Pour réduire efficacement et à long terme la pollution plastique marine, les objectifs stratégiques du nouvel accord mondial doivent cibler l'ensemble des secteurs et des acteurs de la chaîne de valeur des plastiques – c'est-à-dire, les activités en amont, intermédiaires et en aval. Sont ainsi successivement concernés l'extraction des matières premières, toutes les phases du cycle de vie, la conception, le commerce international, les microplastiques et les additifs chimiques, le but étant de minimiser les déchets résiduels au cours des différentes phases du cycle de vie des plastiques.

Critères internationaux de durabilité

Les mécanismes opérationnels de mise en œuvre peuvent faciliter la réalisation des objectifs stratégiques. Le présent rapport propose comme mécanisme opérationnel de mise en œuvre, principal et central, la formulation et l'adoption de critères internationaux de durabilité concernant l'intégralité du cycle de vie des produits. Ces critères s'appliqueront aux activités économiques tout au long de la chaîne de valeur des plastiques afin de promouvoir la réutilisation, la réparation et le recyclage des produits. En d'autres termes, les activités économiques sont considérées comme étant « en amont », « intermédiaires » et « en aval » dans le contexte des flux contrôlés de la chaîne de valeur des plastiques, comme le montre la figure B, qui relie les activités économiques et les objectifs stratégiques proposés, et les juxtapose aux risques liés au déversement de plastiques dans l'environnement.

Activités en lien avec le cycle de vie auxquelles il est communément fait référence :

- Activités en amont : production de matériaux vierges, conception des matériaux et des produits, vente au détail et consommation
- Activités intermédiaires : gestion des déchets (ramassage, triage et traitement)
- Activités en aval : atténuation et élimination après déversement dans l'environnement

Activités de la chaîne de valeur auxquelles il est fait référence dans le présent rapport :

- Activités en amont : extraction et production de matériaux vierges
- Activités intermédiaires : conception, fabrication et consommation
- Activités en aval : gestion des déchets
- Activités faisant suite à la chaîne de valeur : atténuation et élimination après déversement dans l'environnement

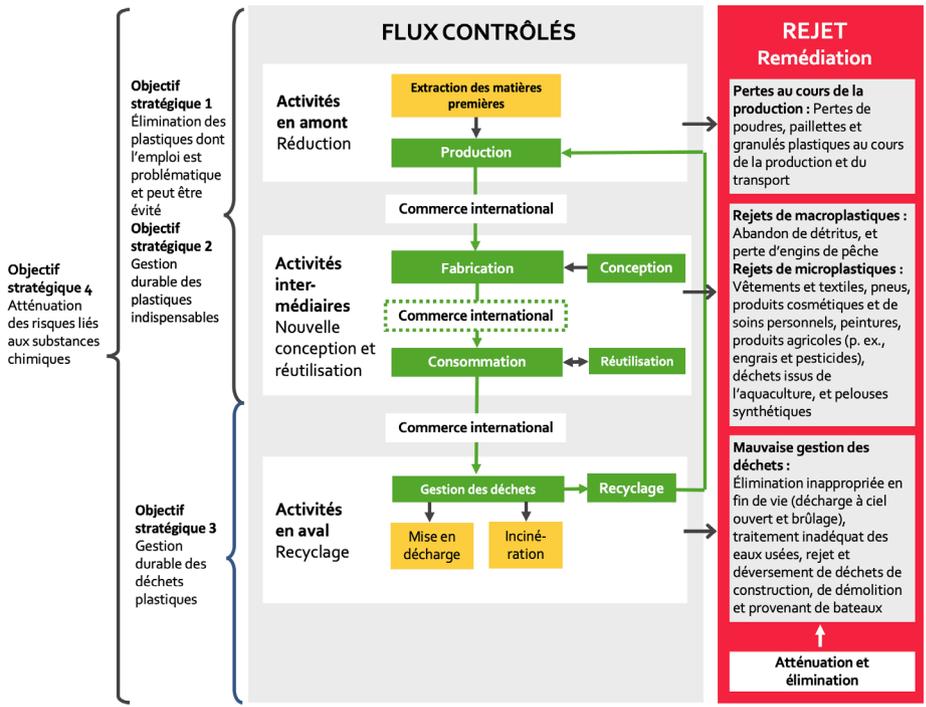


FIGURE B
Chaîne de valeur des plastiques (les flux de circulation des matériaux sont indiqués en vert)

Les activités de la chaîne de valeur seront conçues pour prévenir les rejets, réduisant ainsi au minimum la nécessité d'entreprendre des activités d'atténuation et d'élimination (remédiation).

Les critères internationaux de durabilité du nouvel accord proposé guideront et coordonneront l'application des autres mesures de mise en œuvre. Des groupes de travail techniques à composition non limitée, représentant les parties prenantes de l'accord, définiront les critères internationaux de durabilité, qui seront étayés par les normes techniques, les protocoles d'essai et les systèmes de certification correspondants. L'obligation de formuler et d'adopter les critères internationaux de durabilité sera inscrite dans les dispositions de gestion du nouvel accord proposé. Quant aux dispositions institutionnelles, elles définiront la structure et les processus des réunions des parties et des groupes de travail techniques à composition non limitée.

Deux autres mécanismes opérationnels de mise en œuvre essentiels

La mise en œuvre à l'échelle nationale contribue de manière déterminante à la réalisation des objectifs de tout accord multilatéral sur l'environnement. Une fois les critères internationaux de durabilité formulés et adoptés, la mise en place de deux autres mécanismes opérationnels de mise en œuvre essentiels peut faciliter la réalisation des objectifs stratégiques. Ces mécanismes seront inscrits dans les dispositions de gestion du nouvel accord proposé.

Pour satisfaire aux critères internationaux de durabilité, les parties à l'accord peuvent être tenues de prendre les engagements suivants :

- Élaboration de **plans nationaux de gestion des plastiques** qui visent à lutter contre les principaux facteurs de la pollution plastique en aidant les pays à élaborer une stratégie globale et complète de gestion des plastiques tout au long de leur cycle de vie.

Ces plans privilégient une approche ascendante et souple, dans laquelle les pays disposent d'une marge de manœuvre pour définir les objectifs, identifier les mesures, mobiliser les ressources, et assurer la progression au fil du temps. Par ailleurs, ces plans, assujettis à l'accord, font l'objet de mises à jour régulières.

- Formulation et adoption des **critères internationaux de durabilité** du nouvel accord, qui doivent être assortis de normes nationales de durabilité environnementale des matières plastiques.
- Élaboration et respect des **normes nationales de durabilité environnementale des matières plastiques**, en réglementant les marchés nationaux conformément aux critères de durabilité et en mettant en place des instruments axés sur le marché afin d'encourager les changements de comportement de l'industrie et des consommateurs et de fournir des mécanismes de financement des services de gestion des déchets. Ces normes peuvent être élaborées dans le cadre des plans nationaux de gestion des plastiques.

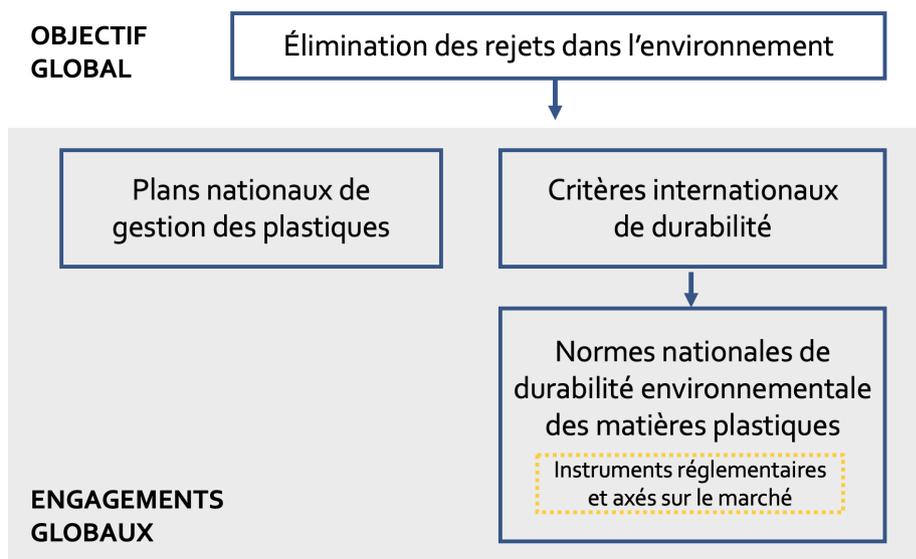


FIGURE C
Liens entre les mécanismes de mise en œuvre (les principaux engagements mondiaux sont mis en lumière)

Mesures d'appui

Les objectifs stratégiques et les mécanismes opérationnels de mise en œuvre essentiels sont soutenus par des mesures portant sur le financement, la réhabilitation durable, l'éducation et la sensibilisation, ainsi que la recherche. Le nouvel accord mondial proposé peut faciliter l'application de ces mesures en faisant office de plateforme de coordination mondiale.

Les mesures de financement et de renforcement des capacités peuvent étayer la mise en œuvre de cet accord. Elles se limiteraient à l'assistance technique et aux coûts supplémentaires liés à l'élaboration des plans nationaux de gestion des plastiques, et des normes nationales de durabilité environnementale des matières plastiques, aux évaluations et à l'établissement de rapports à l'échelle nationale.

Évaluation visant à mesurer les progrès

L'accord mondial proposé prévoira l'établissement de processus nationaux relatifs au partage de l'information, au suivi et à l'établissement de rapports, qui permettront de recueillir des données techniques et des informations sur les résultats selon les modes de présentation prescrits, et, ce faisant, de mesurer les progrès nationaux en matière de gestion durable des matières plastiques. Ces processus seront inscrits dans les dispositions relatives à l'évaluation des progrès.

Il est proposé d'établir un mécanisme destiné à mesurer les progrès, assorti d'une obligation d'établir des rapports afin de comprendre les résultats, et d'exercer un suivi en vue d'évaluer les effets biophysiques et socioéconomiques des interventions. Un examen mondial régulier centralisera les données nationales agrégées et déterminera les progrès mondiaux, identifiera les meilleures pratiques et les éventuelles lacunes de mise en œuvre, contribuant ainsi à l'intensification progressive des interventions. En outre, les examens nationaux peuvent apporter des retours d'information sur les progrès de chaque pays, éclairant l'élaboration des futurs plans nationaux de gestion des plastiques.

Éléments institutionnels

La mise au point des lignes directrices et instruments nécessaires, ainsi que l'évaluation des progrès exigent la création d'un organe directeur, qui tiendra des réunions régulières et sera assisté d'un secrétariat. Par ailleurs, un organe scientifique subsidiaire pourrait être utile pour apporter une expertise scientifique et technique, ainsi que des connaissances en économie et en matière de marché, en particulier pour préparer les lignes directrices et les normes nécessaires pour faciliter la mise en œuvre, et les méthodes d'évaluation des progrès.

Calendrier

L'adoption d'un calendrier commun à l'échelle mondiale facilite les progrès vers la réalisation des objectifs. Dans le cadre de la préparation et des négociations précédant l'adoption du nouvel accord proposé, les pays devront s'engager à collaborer dans l'élaboration des critères internationaux de durabilité qui seront inclus dans le texte de l'accord, et qui pourront ensuite être davantage développés par des organes subsidiaires pour établir les résultats, les lignes directrices et les bonnes pratiques environnementales qui intègrent le cycle de vie des plastiques.

Une fois cette phase de planification achevée, les pays seront tenus de mettre au point les plans nationaux de gestion des plastiques et les normes nationales de durabilité environnementale des matières plastiques. Ces normes peuvent prendre effet au sein des cadres réglementaires et des marchés nationaux, et être énoncées dans les plans nationaux de gestion des plastiques. Une aide peut être fournie aux pays en ayant besoin pendant cette phase. Une fois le nouvel accord en vigueur, les normes et les plans nationaux contribuent à sa mise en œuvre.

Les cadres de suivi et d'établissement de rapports éclairent ensuite le suivi des progrès mondiaux dans le cadre de cycles continus. Les rapports des pays, conformes aux normes mondiales, peuvent étayer les examens nationaux, eux-mêmes regroupés au sein d'examen mondiaux, ce qui permet de identifier les bonnes pratiques et les éventuelles lacunes de mise en œuvre, qui peuvent faire l'objet de processus de facilitation.

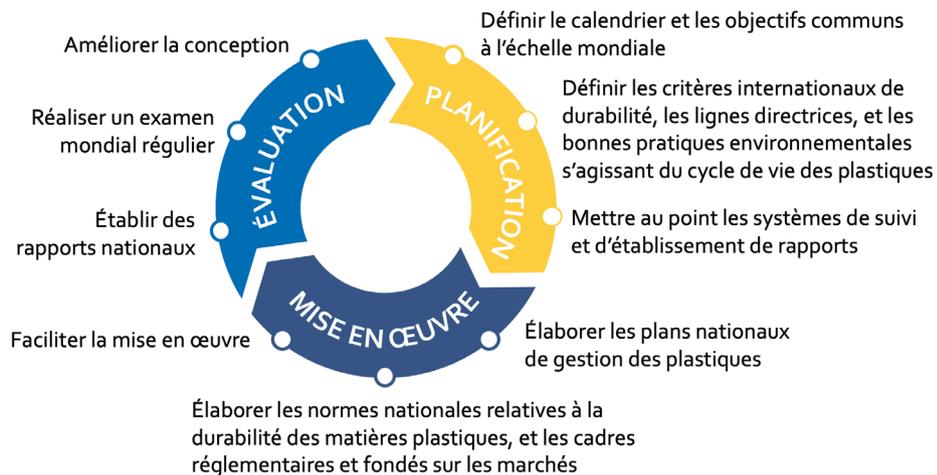


FIGURE D
Aperçu des principales phases d'un nouvel accord mondial

Passer à l'étape suivante

Le rapport met en lumière une nouvelle approche conceptuelle de l'accord mondial, laquelle repose sur l'élaboration de critères internationaux de durabilité concernant les plastiques et les additifs, formulés en termes généraux et adoptés au cours du processus de négociation de cet accord. Les critères, dont la formulation se ferait progressivement par des groupes de travail techniques, seront assortis de plans nationaux de gestion des plastiques et de normes nationales de durabilité environnementale des matières plastiques.

Les concepts formulés dans le présent rapport doivent faire l'objet de nouvelles discussions afin de franchir une nouvelle étape dans le développement du nouvel accord mondial proposé. Divers forums abordant le problème de la pollution plastique peuvent s'inspirer des concepts présentés dans ce rapport dans le cadre de leur mandat.

Références

Conseil des ministres nordique, « Nordic ministerial declaration on the call for a global agreement to combat marine plastic litter and microplastics », adoptée le 10 avril 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2O7P3LX>

Mcllgorm, A., Raubenheimer, K., et Mcllgorm, D. E., Update of 2009 APEC report on Economic Costs of Marine Debris to APEC Economies, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/31KZRaj>

Programme des Nations Unies pour l'environnement, Livre de l'année 2014 du PNUE, Emerging Issues Update: Plastic Debris in the Ocean, 2014. Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3iXx1bb>

Programme des Nations Unies pour l'environnement, Combating marine plastic litter and microplastics: an assessment of the effectiveness of relevant international, regional and subregional governance strategies and approaches, UN Doc. UNEP/AHEG/2018/1/INF/3, 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2rw3Joa>